

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU S.E.M.O.C.T.O.M.**

Délibération n° 2015_21

L'an deux mil quinze, le dix-huit du mois de juin, le Comité Syndical du S.E.M.O.C.T.O.M. s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc LAMAISON.

Présents : Mesdames ANDRON-CLAVERIE, FABER, GRAVELLIER, LHOMET, DUPUY suppléante de Madame MATHIEU-VERITE, Messieurs AUBY, BARGUE, GOUZON suppléant de Monsieur BISCAICHIPY, BOULET, CHERRIER, DESALOS, DOUENCE, DULEAU, FERRER, GACHET, GAUD, GRAIN, CARLET suppléant de Monsieur GUILLEMOT, JOKIEL, LATASTE, LEAL, REYNE suppléant de Monsieur MARTINEZ, MAULUN, MUNOZ, ROUSSE, SCHAEFFER, SEURIN et TARBES.

Excusés : Mesdames MATHIEU-VERITE, BARIANT, DAURAT, SEIGNEUR, LAYRIS, RENAULT, LABRO, MARTINEZ, TRUPIN (Président Honoraire du SEMOCTOM) et VEYSSIERE (Conseiller Technique).

Absents : Madame JOUGLET SUEUR, MAZUQUE, VEYSSY, VIANDON, Messieurs AGERT, BIAUJAUD, COUSSO, COZ, DURAND, ETCHEVERRIA, FAYE, GAVELLO, LEVEAU, PARDO, MASSONNEAU, MORENO, PRADEAU, RIBEAUT, SAINT-GIRONS, SALANON, SALMON,

Pouvoir :

- Monsieur DAURAT donne pouvoir à Monsieur LAMAISON

Secrétaire de Séance : Monsieur Claude CARLET

Nombre de membres	<i>En exercice</i> 56	<i>Présents</i> 29	
<i>Suffrages exprimés</i> 30	<i>Pour</i> 30	<i>Contre</i> 00	<i>Abstention</i> 00
<i>Date de convocation</i>	10 Juin 2015		

Objet : Modification des règles de tarification des entreprises (zones TEOM, REOM, RI)

Le Comité Syndical,

Considérant que la commission « Tarifications incitatives et redevance spéciale » propose de modifier les règles de tarification des entreprises ;

Ayant entendu Monsieur Frédéric LATASTE, Président de la Commission, exposer qu'une tarification au litre au lieu du poids, permettrait d'alléger la gestion actuelle, d'éviter une double gestion lorsque les communautés de communes sont à la REOM ou à la Redevance incitative et d'avoir une meilleure capacité de faire évoluer le dispositif ;

DÉCIDE :

* **D'appliquer**, à compter du **1^{er} juillet 2015**, les modalités de tarification suivantes :

Seuil de facturation	166 L
Tarif / litre / an	0.56 €
Seuils et coefficients de majoration	2 000 L
	1.8
	3 000 L
	1.9
	4 000 L
	2
	5 000 L
	2.2
6 000 L	
2.3	

Un coefficient de **1,31 %** est appliqué pour les collectes d'ordure ménagère bi- hebdomadaires.

Collecte sélective supplémentaire : 30 € par passage.

Collecte OM supplémentaire au-delà de 2 passages par semaine : 100 € par passage (inclus collecte +traitement)

Cas particuliers : les campings (20 semaines), les châteaux viticoles et les gîtes ruraux (30 semaines)

* **D'inscrire** les crédits correspondants aux articles 70612 et 75758 du budget annexe « Redevance spéciale ».

Pour copie certifiée conforme.

Fait à Saint-Léon, le 22 juin 2015

Le Président,




Jean-Luc LAMAISON